

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'EMBRUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Membres en exercice :	15
Membres présents :	14
Membres votants :	15
Voix pour :	15
Voix contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt six

Et le 20 mars à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Embrun régulièrement convoqué en session ordinaire par le Maire sortant Monsieur BACHENET Claude sous la présidence de **Madame GENTILINI Brigitte Maire,**

Présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET Hélène, M. BARGE Jean-Pierre, M. BLANC Dominique, Mme CABRERA Florelle, M. DELAISEMENT Pierre, Mme GENTILINI Brigitte, M. HUGUE Roland, Mme INNOCENTI Fannie, Mme PERRIN-FROIDUROT Maëlle, M. PETIT Vincent, M. PEYRE Denis, Mme PEYRE-PREVOT Béatrice, Mme THOMAS Lucille

Excusé e s : BOURNAT Jean-Marie donne pouvoir à PETIT Vincent

Secrétaire de séance : Mme INNOCENTI Fannie

N° : 24/2026

Objet : Détermination du nombre des adjoints au Maire

Le Maire expose au Conseil municipal que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux et à l'organisation des adjoints au Maire ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la population municipale de la commune de Saint André d'Embrun, fixée à 702 habitants par le dernier recensement authentifié ;

Considérant que la commune compte 702 habitants, ce qui la place dans la strate démographique de 500 à 1 499 habitants ;

Considérant que, dans cette strate, le nombre maximal d'adjoints pouvant être institués est de 4 ;

Considérant la nécessité d'organiser une équipe municipale adaptée à la taille de la population, aux compétences exercées par la commune et à ses contraintes particulières (tourisme, saisonnalité, équipements publics, etc.) ;

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4 pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame
délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4 pour la durée du mandat du Conseil municipal ;
- **PRÉCISE** que les adjoints seront élus au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à la loi du 21 mai 2025 et aux dispositions en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération pourra être révisée en cas de modification de la population municipale ou de l'organisation de l'exécutif municipal, dans le respect des textes applicables ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée et publiée selon les formes en vigueur dans la commune.

Maire de Saint André d'Embrun

GENTILINI Brigitte



Secrétaire de séance,

INNOCENTI Fannie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>